



PROCÈS-VERBAL N° 07

Réunion du :	27 octobre 2022
Présidence :	Sylvain DENIS
Présents :	Joël BEASSE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Céline PLANCHET
Assiste(nt) :	Kevin GAUTHIER
Excusés :	Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE – Gérard NEGRIER

Préambule :

M. Joël BEASSE, membre du club de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Nationale Futsal

➡ Homologation des résultats des rencontres du 1^{er} tour

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale Règlements et Contentieux du 11.11.2022 (PV n°34) :

« En conséquence, et en application des articles 142, 186 et 187 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à CHOLET RC
- S'agissant d'une rencontre de Coupe et devant fournir un vainqueur, de déclarer vainqueur le club de POUZAUGES BOCAGE FC (...) ».

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage 2^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ème} tour qui auront lieu le samedi 05 novembre 2022 à 16 h 00 sur le terrain du club premier nommé.

Le Poire S/Vie Vf 1	Nantes Acmmn Futsal 1
Pouzauges Bocage Fc 1	Challans Fc 1
Mamers Sa 1	Trelaze Fala 1
St Mars La Briere Us 1	Trelaze Sporting 1
L'Ile D Elle Chaille 1	St-Herblain Pepite 1
Villiers Charlemagne 1	Nantes Fcta 1
Fc Moulins Futsal 1 1	Allonnes J.S 1
Le Mans F.C 1	Villaines Us Futsal 1
Les Achards Fc 1	A. Nantaise Futsal 1
Laval Nord As 1	Chateaubriant Volt. 1
Denee Loire Louet Es 1	Ernée 1
Bouguenais Foot 1	Chateau Gont. Anc. 1
Les Sables Futsal 1	St-Etienne Mtluc Fut 1
St Augustin Futsal 1	Bazougers Futsal 1
Nantes Etoile Futsal 1	Montaigu Vf 1

➡ Suite de la compétition

La Commission informe les clubs qu'à l'issue du 2^{ème} tour, la Finale Régionale se déroulera, en application de l'article 5.2.a) du Règlement de l'épreuve, « sous forme de tournois de quatre équipes (...) réparties en plusieurs groupes » :

- Les 15 qualifiés du 2^{ème} tour ainsi que NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL seront répartis en 4 groupes de 4 équipes,
- Le premier de chaque groupe sera qualifié pour la phase nationale de l'épreuve.

Par suite, la Commission corrige et transmet aux clubs le calendrier général des compétitions Futsal : suppression du tour 3 prévu le samedi 26 novembre.

3. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	R1 Futsal	24758762	MONTAIGU VENDEE FOOT 1 / ST HERBLAIN PEPITE 1	15/10/2022	07/01/2023
2	R2 Futsal	24758991	LAVAL NORD AS 1 / ALLONNES JS 1	15/10/2022	06/01/2023

4. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

➔ Engagements

La Commission prend connaissance du courriel de NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL, indiquant leur souhait de ne pas participer aux championnats U13 et U15 Futsal.

5. Divers

➔ Courriel de l'AV. REGRIPEROIS CREPINOIS TILLIE (n°541296)

La Commission prend connaissance du courriel du club, et apporte une réponse au club.

➔ Courriel de l'A. NANTAISE FUTSAL (n°554447)

La Commission prend connaissance du courriel du club, souhaitant engager une nouvelle équipe en Régional U13 Futsal.

La Commission indique au club que la compétition étant déjà entamée, la Commission ne peut accéder favorablement à la requête du club.

➔ Courriel de la FFF

La Commission prend connaissance du courriel.

➔ Groupe de travail

La Commission met en place un groupe de travail afin de réfléchir à l'avenir du Futsal.

La Commission informe les clubs du début des travaux la semaine prochaine.

➔ Copa Coca-Cola

La Commission félicite le NANTES METROPOLE FUTSAL pour sa victoire lors de la Finale Nationale.

La Commission félicite par ailleurs les VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT pour leur parcours.

6. Calendrier

Prochaine réunion : lundi 14.11.2022.

Le Président
Sylvain DENIS

Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER

